DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	Présents votants : 10	Pour : 10 + 1 procuration	Abstention : 0	Contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq le 11 juin à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal 05 juin 2025
CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	Absente	JULIEN Monique	**POUR**	PEYRAZAT Pierre	**POUR**
BAZINET Bernard	**POUR**	MATHIS Franck	**POUR**	PIALHOUX Laurent	**POUR**
DAGNAS Delphine	*Absente*	MARENDA Vincent	*Absent*	ROUMAT Gérard	**POUR**
GRASSET Cécile	*Absente*	MARENDA Yoann	*Absent*	VEDRENNE Jean	**POUR**
MALLEMANCHE Valérie	**POUR**	METIFEU Francis	**POUR**	VIGNERON Sébastien	**POUR**

ABSENT(S) EXCUSE(S): Cécile GRASSET (procuration à Valérie MALLEMANCHE), Delphine DAGNAS, Yoann MARENDA, Vincent MARENDA
ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN
SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

2025-27 CCPN : retrait de la compétence RINO

Par délibération n° DEL 2018-156 du 17 décembre 2018, la CCPN avait ajouté à ses statuts une compétence supplémentaire facultative pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la charge financière des opérations liées au RINO (galerie souterraine parcourant la ville de Nontron).
Cependant, il est constaté que par souci de maîtrise financière et d'équité avec les autres communes de la CCPN, il est nécessaire de retirer des statuts de la CCPN la compétence « Rino ».
Par conséquent, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, par délibération n° DEL 2025-069 du 26 mai 2025 a retiré la compétence « Rino (cours d'eau qui traverse la commune de Nontron) : études préalables, création d'accès, travaux retenus » à compter du 01/01/2026.
Toutefois, comme mentionné dans la délibération du 26 mai 2025, « la CCPN versera un fonds de concours à la ville de Nontron, fonds de concours plafonné à 50 % des restes à charge en HT par tranche de 100 000 €, au rythme maximum de deux opérations par mandats de 6 ans et ce jusqu'à atteindre l'objectif d'une mise en sécurité des biens et des personnes concernées »
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents le retrait de la compétence Rino et les termes de la délibération n° DEL 2025-069 du 26 mai 2025 de la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 20 juin 2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

MAIRIE D'AUGIGNAC Dordogne

MAIRIE D'AUGIGNAC

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac Affichage le

AR Prefecture
024-212400162-20250611-2025_27-DE
Reçu le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025